

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES TERRAINS DE TENNIS ET DE PADEL DE LA ZONE DE LOISIRS - A COMPTER DU 25 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026_029 en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailleurs a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif ou de loisirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs et les modalités de location des terrains de tennis et de Padel de la zone de loisirs à compter du 25 avril 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de location des terrains de tennis et de Padel de la zone de loisirs applicables à compter du 25 avril 2026, tels que définis ci-dessous :

	Terrain de tennis		Padel	
	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines
Habitants de Chavagnes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	6 € / heure
Hors Chavagnes	Gratuit	6 € / heure	6 € / heure	18 € / heure

ARTICLE 2 : De définir les modalités de location des terrains de tennis et de Padel de la zone de loisirs applicables à compter du 25 avril 2026 :

- Les modalités de gestion des réservations et contrôles d'accès aux terrains de tennis et padel de la commune sont définies dans la convention de mandat signée le 7 avril 2026 avec la société 7Smash.
- Un contrôle des justificatifs de domicile sera effectué par la municipalité lors de la création du compte de l'utilisateur sur l'application 7Smash.
- Les heures pleines et creuses sont définies librement par la municipalité au vu de la fréquentation des équipements constatée sur la dernière année.

ARTICLE 3 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de Vendée, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs

Le 8 avril 2026

Le Maire,

Franck GRAVELEAU

